

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION

Arrêté permanent n° AP_2023_72
Portant réglementation de la circulation
Place du Pontiffroy

Le Maire de la Ville de METZ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, et les articles L. 2542-1 à L. 2542-3,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2022-SJ-336 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 12 décembre 2022,

VU l'arrêté municipal AP2020-135 du 30 décembre 2020 portant sur une mesure de circulation autorisée aux cycles sur la voie bus Place du Pontiffroy,

CONSIDERANT qu'il importe de sécuriser la circulation des cycles sur la voie réservée aux bus du réseau du Met dit "Mettis", Place du Pontiffroy, en interdisant à ces derniers de tourner à gauche au débouché de cette voie sur la rue Belle Isle,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Place du Pontiffroy, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

ARTICLE 1

- La circulation des cycles est autorisée sur la voie réservée aux bus du réseau du Met dit "Mettis", Place du Pontiffroy desservant l'arrêt Pontiffroy de la ligne 3 (art.12 du R.C).

ARTICLE 2

- Il est interdit, aux cycles, de tourner à gauche au débouché sur la rue Belle Isle de la voie réservée aux bus du réseau du Met dit "Mettis", Place du Pontiffroy desservant l'arrêt Pontiffroy de la ligne 3.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AP2020-135 du 30 décembre 2020.
Le présent arrêté complète les mesures prises dans l'article 16 du Règlement de la Circulation de la Ville de Metz.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Madame La Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 28 février 2023



Hervé NIEL
Adjoint au Maire